

## Listes des organisations syndicales représentatives

➡ Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (1285) les organisations professionnelles d'employeurs suivantes :

- Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) ;
- Les Forces Musicales (LFM) ;
- Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) ;
- Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) ;
- Fédération des Structures Indépendantes de Création Artistique (FSICPA) ;
- Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique (PROFEDIM) ;
- Fédération Nationale des Arts de la Rue (FNAR).

Source : Arrêté du 13 décembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (n° 1285)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044517970>

➡ Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (1285) les organisations syndicales suivantes :

- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Source : Arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (n° 1285)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044318295>